

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

**TOURISME - Etude de
réaffectation des maisons
éclusières de la
destination touristique du
Saint-Quentinois.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Saint-Quentinois a bénéficié en 2017 d'une mission d'étude stratégique touristique, réalisée par l'Agence Aisne Tourisme. Une des orientations de développement proposée par l'Agence concerne le volet du tourisme fluvestre.

En 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Agglomération de

Chauny-Tergnier-La Fère, l'Agglomération du Cambrais, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Communauté de Communes du Pays du Vermandois se sont associées pour mener une étude de valorisation touristique fluvestre afin de permettre de redonner vie au canal de Saint-Quentin et de restaurer son formidable potentiel.

Dans le cadre d'une démarche menée à l'échelle départementale, en partenariat avec Voies Navigables de France et les services de l'Etat, l'Agence Aisne Tourisme a proposé au Saint-Quentinois de réaliser une mission d'étude territoriale pour envisager un projet de développement touristique sur les maisons éclésières et de services du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise, qui vont être cédées par VNF.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prendra en charge le portage financier et administratif de l'étude pour le compte des trois collectivités concernées. Le pilotage de l'étude sera quant à lui, confié à l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise ont décidé de partager les frais d'étude, qui se montent à 10 500 € nets. La clé de répartition pour la prise en charge financière de l'étude est déterminée au prorata du nombre de maisons éclésières par collectivité, soit :

- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 68%
- Communauté de Communes du Val de l'Oise : 16%
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois : 16%

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagements pour la réalisation de l'étude ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière pour la réalisation de l'étude ;

3°) d'inscrire les crédits au budget 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Gérard FELBACQ, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52548-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION D'ENGAGEMENTS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TERRITORIALE DE CADRAGE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

58, boulevard Victor Hugo - 02100 SAINT-QUENTIN
Représentée par Frédérique MACAREZ - Présidente

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Hameau de Riqueval - RD 1044 - 02420 BELLICOURT
Représentée par Marcel LECLÈRE - Président

La Communauté de Communes du Val de l'Oise

Chemin d'Itancourt - 02240 MEZIÈRES-SUR-OISE
Représentée par Didier BEAUVAIS - Président

dénommés « **Le Saint-Quentinois** »

Et

L'Agence de Développement Touristique de l'Aisne

Parc Foch - Avenue Foch - 02007 LAON
Représentée par Pascal TORDEUX - Président

dénommée « **L'Agence Aisne Tourisme** »

PRÉAMBULE

Le Saint-Quentinois a bénéficié en 2017 d'une mission d'étude stratégique touristique, réalisée par l'Agence Aisne Tourisme. Une des orientations de développement proposée par l'Agence concerne le volet du tourisme fluvestre.

En 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, l'Agglomération du Cambrasis, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Communauté de Communes du Pays du Vermandois se sont associées pour mener une étude de valorisation touristique fluvestre afin de permettre de redonner vie au canal de Saint-Quentin et de restaurer son formidable potentiel.

Dans le cadre d'une démarche menée à l'échelle départementale, en partenariat avec Voies Navigables de France et les services de l'État, l'Agence Aisne Tourisme a proposé au Saint-Quentinois de réaliser une mission d'étude territoriale pour envisager un projet de développement touristique sur les maisons éclusières et de services du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise, qui vont être cédées par VNF.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Voies Navigables de France (VNF), établissement public gestionnaire des 6700 km de canaux et rivières aménagés en France compte 7 directions territoriales.

La Direction territoriale Bassin de la Seine (DTBS) est compétente sur le réseau navigable du bassin de la Seine et de la Loire aval. En lien avec les services des Domaines et la DDFIP de l'Aisne, la DTBS va organiser la cession ou la transmission de 88 maisons éclusières dans l'Aisne dont certaines peuvent être valorisées à des fins de tourisme et de loisirs.

Ce potentiel de développement peut permettre de concrétiser en partie le développement du tourisme fluvestre identifié dans les orientations de la politique régionale du tourisme, du schéma départemental du tourisme et du Plan d'actions sur le tourisme fluvestre conçu par la préfecture de l'Aisne.

Pour le réseau des maisons éclusières situées à proximité de l'EuroVelo3, de la véloroute nationale 30 et de la véloroute Stevenson, le projet s'articule également avec les actions menées dans le cadre du projet Interreg EUROCYCLO (structuration et mise en réseau des offres).

Sur le secteur du Saint-Quentinois, une trentaine de maisons situées le long du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise, vont être cédées ou transmises dans le cadre de conventions d'occupations domaniales.

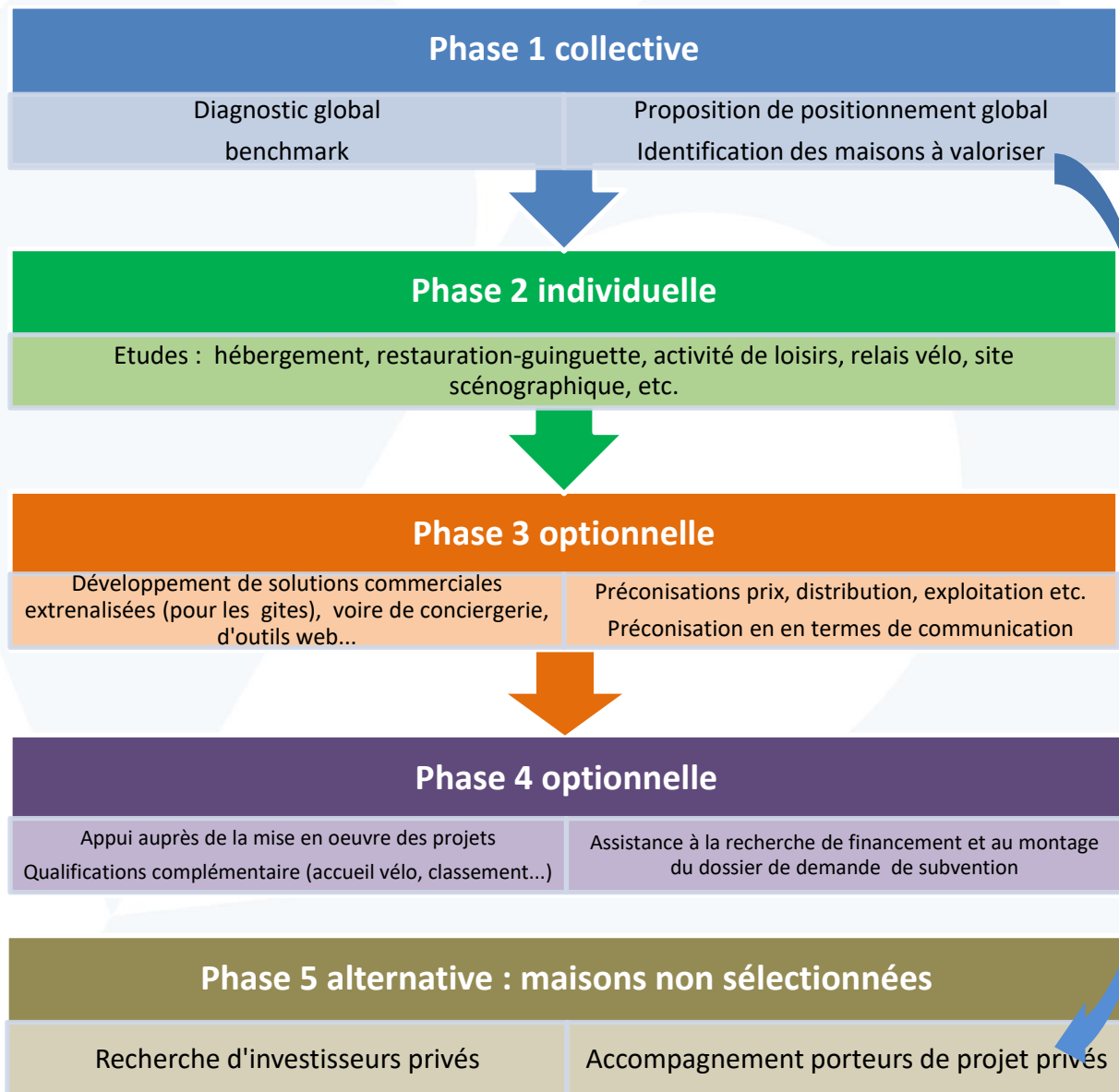
Territoire/EPCI	Nombre maisons
Saint-Quentinois, dont :	32
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	22
Communauté de Communes du Pays du Vermandois	5
Communauté de Communes du Val de l'Oise	5

A noter que 12 des 32 maisons du Saint-Quentinois sont situées dans le périmètre du projet Interreg EUROCYCLO (localisées à 5 km maximum de l'Eurovelo 3 ou de la véloroute nationale 30).

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme de cession d'un parc de maisons éclusières dans l'Aisne, en partenariat avec VNF (convention entre les deux organismes), et en lien avec les offices de tourisme, l'Agence Aisne Tourisme mènera **une mission collective** comprenant les points suivants :

- Un **volet d'étude collectif** intégrant un diagnostic, un benchmark, un positionnement global et un plan d'actions précisant les orientations pour chacune des maisons identifiées.
- Un **volet individuel** avec des préconisations détaillées pour l'aménagement et l'exploitation de chaque maison éclusière retenue pour des projets divers : hébergement touristique, guinguette-restaurant, relais vélotouristique, relais scénographique, équipement touristique...
- Des **prestations optionnelles** :
 - un **programme d'appui** à la mise en marché, la tarification, la communication, la distribution des offres créées, etc.
 - un appui à la **recherche de subventions** et à la **mise en œuvre du projet**.
 - la **recherche d'investisseurs** privés et/ou d'exploitants privés.



ARTICLE 3 - DÉTAIL DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE AISNE TOURISME

Pour cette mission d'accompagnement, l'Agence Aisne Tourisme assurera les prestations détaillées ci-dessous (hors options).

① Phase d'étude collective

- Un **diagnostic touristique du réseau des maisons** :
 - Inventaire et repérage terrain de l'ensemble des maisons éclusières concernées, dans leur contexte fluvial et fluvestre.
 - Analyse des données d'entrée fournies par VNF (état sanitaire des maisons...).
 - Accessibilité, contraintes liées au DPF et au contexte de prévention et d'urbanisme (PPRI, document d'urbanisme).
 - Analyse du contexte : zone d'étude, voies d'eau concernées, contexte touristique et stratégique territorial et de la zone d'impact, enjeux fluvestres, etc.

- Analyse du potentiel : sections fluviales homogènes, inventaire détaillé des maisons à reprendre.
- Synthèse SWOT.
- Un **Benchmark** :
 - Méthodologie et critères de choix.
 - Sélection des territoires étudiés (à concurrence de 3 à 4 territoires).
 - Analyse des territoires en 4 points : contexte, chiffres clés de l'opération d'aménagement des maisons éclésières, points saillants de l'analyse, enseignements (positifs et négatifs).
- Une **proposition d'orientations stratégiques** et un **positionnement** :
A ce stade, l'agence proposera un positionnement détaillé.
 - Réflexion ouverte en réunion de brainstorming.
 - Proposition argumentée de sélection des maisons éclésières à sélectionner pour une valorisation touristique.
 - Eclairage sur les dynamiques envisagées sur les territoires voisins.
 - Proposition d'un positionnement global propre au territoire : spécificités du positionnement, choix de cibles, axes de positionnement et de différenciation.
 - Déclinaison du positionnement pour chacune des maisons éclésières sélectionnées et attribution d'une vocation touristique.
 - Mode gouvernance, solutions de portage et de gestion envisageables.

Les propositions globales de positionnement seront illustrées par plusieurs esquisses restituant des intentions d'aménagement.

② Phase d'étude individuelle

- Rapports de faisabilité composée principalement de :
 - Un positionnement affiné spécifique à la maison éclésière (déclinaison du positionnement global) définition des cibles identifiées et de leurs attentes.
 - Des préconisations d'aménagement et de mise en ambiance, dont les services et activités avec un zoning des espaces intérieurs et extérieurs.
 - Aspects juridiques (dont la superposition d'usages), règles et démarches administratives, montages juridiques, les possibilités de financement.
 - Des préconisations d'exploitation : préconisations tarifaires et indicateurs de rentabilité (pour les projets de gîte), saisonnalité, commercialisation et distribution, marques de qualification...
 - Information sur les différentes qualifications envisageables (meublé de tourisme, chambre d'hôtes référence, etc.).

Les rapports seront déclinés selon le type d'activité touristique envisagé pour chaque maison : hébergement, restauration-guinguette, activité de loisirs, relais vélo, site scénographique, etc. Les propositions détaillées seront illustrées d'une à deux esquisses par maison restituant des intentions d'aménagement et réalisées par des graphistes professionnels ; **mais seulement sur les maisons éclésières et de service intégrant le périmètre du projet Interreg Eurocyclo.**

Pour les autres maisons, le travail d'illustration nécessitera un avenant à la présente convention.

Une restitution orale de la mission est prévue, à concurrence de 3 réunions :

- Une réunion de lancement (cadrage de la mission) ;
- Une réunion présentation de la phase 1 (étude collective) avec le choix des maisons à valoriser et le choix du positionnement global pour le Saint-Quentinois ;
- Une réunion de présentation des phases 2 et 3 (benchmark et orientations).

Les restitutions orales constituent un préalable à la remise des livrables.

Les livrables de la mission prendront la forme suivante :

- Un support imprimé en relié et au format pdf ;
- Une synthèse au format Pdf, en appui des présentations orales ;
- 2 présentations orales.

ARTICLE 4 - LES CONDITIONS FINANCIERES

Phase collective

Mission	Journées/h collaborateur	Temps	Coût horaire moyen chargé	Coût structure	Taux de participation	Participation demandée
Phase diagnostic	Inventaire et repérage des 32 maisons. Reporting technique	75h	48,00€	3 600€	25%	900€
	Analyse des données techniques	30h	48,00€	1 440€	25%	360€
	Production de données chiffrées & cartographiques	14h	48,00€	672€	25%	168€
	Analyse du contexte touristique local des maisons	40h	48,00€	1 920€	25%	480€
	Etat de situation détaillée par maison	120h	48,00€	5 760 €	25%	1440€
	Analyse du potentiel	20h	48,00€	960€	25%	240€
	Synthèse SWOT	5h	48,00€	240€	25%	60€
Benchmark	Identification-sélection des territoires comparables	5h	48,00€	240€	25%	60€
	Recueil des données et analyse benchmark	28h	48,00€	1 344€	25%	336€
Orientations & positionnement global	Brainstorming	15h	48,00€	720€	25%	180€
	Proposition de sélection	14h	48,00€	672€	25%	168€
	Positionnement global et décliné et cibles	40h	48,00€	1920 €	25%	480€
	Propositions de solutions de portage, gouvernance et gestion	20 h	48,00€	960€	25%	240€
Esquisses	Briefing graphiste	4h	48,00€	192€	25%	48€
Réunions (préparation, présentiel)	2 réunions	20h	48,00€	960€	25%	240€
Supervision projet	Suivi et pilotage	80h	48,00€	3 840€	25%	960€
Assistante projet	Assistance	100h	48,00€	4 800€	25%	1200€
Sous Total		630h	48,00€	30 240€	25%	7 560€
Réduction Interreg						-37,5% (*)
TOTAL Phase 1						4 725€

(*) Prise en charge des ressources dédiées au projet INTERREG (12 maisons sur 32)

Phase individuelle (par maison)

Mission	Journées/h collaborateur	Temps	Coût horaire moyen chargé	Coût structure	Taux de participation	Participation demandée
Rapport de faisabilité individuel	Brainstorming et positionnement détaillé par maison	7h	48,00€	336€	25%	84€
	Préconisations en termes d'aménagement, de services, d'activités et d'exploitation. Possibilités de financement, règles et démarches administratives. Qualification préconisée	33h	48,00€	1 584€	25%	396€
Coût unitaire		40h	48,00€	1 920€	25%	480€
Sous-total (base 16 maisons)		640h				7 680€
Supervision projet (base 16 maisons)	Suivi et pilotage	40h	48,00€	1 920€	25%	480 €
Esquisses	Briefing graphiste	30h	48,00€	1 440€	25%	360 €
Assistante projet (base 10 maisons)	Assistance	50h	48,00€	2 400€	25%	600€
Réunion (préparation, présentiel)	2 réunions	10h	48,00€	480€	25%	120€
Total		770h	48,00€	36 960€	25%	9 240€
Réduction Interreg						-37,5% (*)
TOTAL Phase 2 (Base 16 maisons)						5 775€

(*) Prise en charge des ressources dédiées au projet INTERREG (12 maisons sur 32)

L'ensemble des prestations d'accompagnement de l'Agence Aisne Tourisme est évalué à un coût structure de **67 200 € sur la base de 16 maisons éclusières retenues** en phase d'accompagnement individuel.

La participation du Saint-Quentinois aux frais de mission engagés par l'Agence Aisne Tourisme, est fixée à 16 800 €¹, soit 25% des coûts supportés par l'Agence.
Avec la prise en charge des interventions sur les maisons rentrant dans le périmètre du projet INTERREG EUROCYCLO, le montant de la participation est ramené à 10 500€.
Ce montant sera réglé par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour le compte des 3 EPCI signataires.
Le pilotage de l'étude est confié à l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

Modalités de règlement

Le règlement est à effectuer par mandat administratif à l'ordre de l'Agence Aisne Tourisme. Il s'effectuera en 2 versements : 4.725 € à la fin de la phase 1, 5.775 € à la fin de la phase 2.

Le montant du solde sera ajusté en fonction du nombre de maisons éclusières sélectionnées sur le secteur du Saint-Quentinois.

¹ Montant non assujetti à la TVA

ARTICLE 4 : ECHEANCIER PREVISIONNEL

Taches/semaines	S01	S02	S03	S04	S05	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S26	S27
Cadrage (réunion de lancement)																		
Diagnostic																		
Benchmark																		
Orientations positionnement global et décliné																		
Présentation phase collective																		
Rapports individuels																		
Présentation phase individuelle																		

A noter

Ce planning prévisionnel n'intègre pas les périodes de congés, à savoir l'équivalent d'1 semaine pour les vacances scolaires intermédiaires et 3 semaines pour les congés estivaux. Il n'intègre pas non plus les délais supplémentaires liés à l'organisation des réunions de restitution, ou pour des ajustements.

*La semaine 1 correspond à la semaine suivant celle du retour de la convention signée par toutes les parties représentées ; **et au plus tôt le 22 février 2021.***

Il ne tient pas compte, non plus, des événements exceptionnels et des cas de force majeure comme la crise du COVID 19 observée en début d'année 2020.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Agence Aisne Tourisme s'engage à apporter ses prestations telles que décrites et convenues dans l'article 1 de la présente convention.

L'Agence Aisne Tourisme tiendra informé le Saint-Quentinois de l'état d'avancement du projet, notamment en cas de difficultés.

Le Saint-Quentinois s'engage à affecter un ou plusieurs interlocuteurs techniques sur le projet et à fournir tout élément en sa possession sollicité par l'Agence.

Le Saint-Quentinois s'engage à mentionner le nom de l'Agence Aisne Tourisme et à afficher son logo, en tant que partenaire public sur les documents de communication du projet.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEURS

L'Agence Aisne Tourisme garde la pleine propriété des droits d'auteur des rapports et des créations graphiques qui seront développés à l'occasion du projet. Les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les documents édités par l'Agence Aisne Tourisme seront soumis à sa validation préalable.

ARTICLE 7 : VALIDITE / CADUCITE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **18 mois**. Elle prend effet le jour de sa signature par les Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée, à l'exception des articles 6 et 7 dont les obligations et les effets ne seront pas limités dans le temps.

La présente convention devient caduque en cas :

- D'abandon de la mission par le bénéficiaire quelle qu'en soit la raison ;
- De non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Saint-Quentinois s'engage à mentionner explicitement le rôle et l'intervention de l'agence, opérateur du Conseil Départemental, **en cas de communication publique orale ou écrite** sur ce projet (presse, inauguration, communiqué, communication web -site web, réseau social et blog-, etc.).

Le logo de l'Agence Aisne Tourisme et celui du Conseil Départemental doivent être reproduits en cas de communication écrite, avec la mention associée « L'Agence Aisne Tourisme est un opérateur du Conseil Départemental ».

Un communiqué de presse commun pourra être envisagé. L'agence Aisne Tourisme se réserve cependant le droit de faire une communication séparée sur son intervention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Etant tenue à une obligation de moyens, l'Agence Aisne Tourisme ne saurait être tenue pour responsable en cas d'échec du projet, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif d'Amiens. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

Fait en 4 exemplaires, un original étant remis à chacune des parties

Fait à, le..... Fait à, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois,**
Mme Frédérique MACAREZ
Présidente

Pour l'Agence Aisne Tourisme,
M. Pascal TORDEUX
Président

Fait à, le..... Fait à, le.....

**Pour la Communauté de Communes
du Pays du Vermandois**
M. Marcel LECLÈRE
Président

**Pour la Communauté de Communes
du Val de l'Oise**
M. Didier BEAUVAIS
Président

**Etude de réaffectation des maisons éclusières
de la destination touristique du Saint-Quentinois
CONVENTION FINANCIERE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

58, boulevard Victor Hugo - 02100 SAINT-QUENTIN
Représentée par Frédérique MACAREZ - Présidente

ET

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Hameau de Riqueval - RD 1044 - 02420 BELLICOURT
Représentée par Marcel LECLÈRE - Président

ET

La Communauté de Communes du Val de l'Oise

Chemin d'Itancourt - 02240 MÉZIÈRES-SUR-OISE
Représentée par Didier BEAUVAIS - Président

PREAMBULE

Dans le cadre d'une démarche menée à l'échelle départementale, en partenariat avec Voies Navigables de France et les services de l'Etat, l'Agence Aisne Tourisme a proposé à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise, de réaliser une mission d'étude à l'échelle de la destination touristique du Saint-Quentinois, pour envisager un projet de développement touristique sur les maisons éclusières et de services du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise, qui vont être cédées prochainement par Voies Navigables de France.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise souhaitent affirmer leur partenariat et s'engagent à financer l'étude de réaffectation des maisons éclusières de la destination touristique du Saint-Quentinois.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois prendra en charge le portage financier et administratif de l'étude pour le compte des trois collectivités concernées.

Le pilotage de l'étude sera quant à lui, confié à l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise ont décidé de partager les frais d'étude, qui se montent à 10 500 € nets.

La clé de répartition pour la prise en charge financière de l'étude est déterminée au prorata du nombre de maisons éclusières par collectivité, soit :

- Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : 22 maisons, 68% soit 7.140 € nets.
- Communauté de Communes du Val de l'Oise : 5 maisons, 16% soit 1.680 € nets.
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois : 5 maisons, 16% soit 1.680 € nets.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois émettra les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités partenaires une fois l'étude terminée.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes dues par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de l'exécution des présentes et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du Tribunal Administratif compétent.

Fait à,

le.....

en 4 exemplaires,

**Pour la Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinois,**

**Pour la Communauté de
Communes du Pays du
Vermandois**

**Pour la Communauté de
Communes du Val de l'Oise**

Mme Frédérique MACAREZ
Présidente

M. Marcel LECLÈRE
Président

M. Didier BEAUVAIS
Président